

Municipalité d'Authier-Nord  
District d'Abitibi-Ouest  
Province de Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Authier-Nord, tenue à la salle multiservices, au 418-B, rue Principale, le 5 octobre 2022 à 19h30.

Sous la présidence du maire Fernand Major, sont présents à cette séance, les conseillères et les conseillers suivants : mesdames Mélissa Gosselin-Dubé, Noëlla Dubé et, messieurs Jean-François Gagnon, Gilles Dubé et Bruno Dubé.

Assistent également à la séance, Mesdames Élise Gagnon, directrice générale et greffière trésorière, agissant comme secrétaire d'assemblée, et Carolle Bédard, secrétaire adjointe et inspectrice municipale.

Est absente : la conseillère Marie-Ève Larouche.

### **1- Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour.**

Le maire prend les présences. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h30.

2022-10-01

Il est proposé par Jean-François Gagnon, appuyé par Bruno Dubé et résolu d'adopter l'ouverture de la séance ainsi que l'ordre du jour tel que lu par le maire, et que le point «Questions diverses» demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité

### **2-Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022.**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 septembre 2022 du conseil de la Municipalité d'Authier-Nord a été acheminé à chacun des membres dudit conseil dans les délais prévus afin que ceux-ci en prennent connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

2022-10-02

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Mélissa Gosselin-Dubé et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité

### **3-Séance à la MRC. Compte-rendu du maire.**

- Conférence des préfets - Hommage à monsieur Daniel Rancourt;
- Circuit touristique - projet déposé;
- Inspection en insalubrité - les pouvoirs de la municipalité - recommandations de la MRC;
- Rencontre avec des membres de la Sûreté du Québec - Priorités d'interventions locales;
- Problématique concernant le manque d'employés;
- Monsieur Normand Grenier - remplacement par intérim de madame Micheline Trudel;
- Matières résiduelles;
- Groupement forestier – résolutions des municipalités;
- Fibre optique.

### **4-Période de questions.**

- Vitesse excessive dans le village ainsi que dans les rangs ;
- Chien sans laisse qui fait ses excréments sur les terrains des voisins ;
- Propriétaire qui se promène avec son chien sans laisse ;
- Faire un rappel à ce sujet ;
- Rencontre de citoyens le 22 octobre prochain.

### **5- Administration générale.**

#### **5.1 Approbation des déboursés.**

CONSIDÉRANT QUE les listes des déboursés relatifs aux salaires et aux comptes payés du mois de septembre 2022, ainsi que des comptes à payer jusqu'au 5 octobre 2022 ont été présentés aux membres dudit conseil;

CONSIDÉRANT QUE le total de ces déboursés totalisent 40,465.31\$.

2022-10-03

Il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Gilles Dubé et unanimement résolu d'approuver la liste des déboursés telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

### **5.2 Adoption de la correspondance.**

CONSIDÉRANT QUE la correspondance a été acheminée à chacun des membres du conseil afin qu'ils en prennent connaissance avant la séance et que la directrice en fait un compte-rendu.

2022-10-04

Il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Bruno Dubé et unanimement résolu de classer la correspondance aux archives.

Adopté à l'unanimité

### **5.3 CMQ. Dépôt du rapport de conformité – Transmission des rapports financiers.**

La correspondance a été acheminée à chacun des membres du conseil afin qu'ils en prennent connaissance.

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a fait parvenir une correspondance à la municipalité dans laquelle on y retrouvait le Rapport de conformité – Transmission des rapports financiers, ainsi qu'une lettre signée par Madame Nancy Klein, vice-présidente à la vérification ;

ATTENDU QUE cette correspondance fut transférée, tel que demandé, le 16 mars 2022 à 11h01 aux élus du conseil municipal d'Authier-Nord afin qu'ils en prennent connaissance ;

ATTENDU QUE la résolution officialisant le dépôt de la correspondance a été omise par les membres du conseil lors de la séance du 6 avril 2022 ;

2022-10-05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Jean-François Gagnon de confirmer à la Commission municipale du Québec, que les élus de la municipalité d'Authier-Nord ont pris connaissance du Rapport de conformité – Transmission des rapports financiers ainsi que de la lettre signée par Madame Nancy Klein, vice-présidente à la vérification qui leurs furent transférés le 16 mars 2022 par la directrice générale, greffière-trésorière, madame Élise Gagnon.

Adopté à l'unanimité

### **5.4 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation.**

La correspondance a été acheminée à chacun des membres du conseil afin qu'ils en prennent connaissance.

La directrice fait part que le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2023 a été déposé au bureau le 15 septembre dernier.

### **5.5 Coûts réalisés et inscrits dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour l'année 2021.**

La correspondance a été acheminée à chacun des membres du conseil afin qu'ils en prennent connaissance.

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;
- La municipalité a respecté les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, et de l'Habitation.

2022-10-06

Il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Gilles Dubé et résolu que :

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, et de l'Habitation de tous les documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que les coûts réalisés et inscrits dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) comportent des coûts réalisés véridiques;
- Les travaux ont été exécutés dans l'exercice financier 2021.

Adopté à l'unanimité

### **5.6 Mandataire quant au Rapport de mission de procédures convenues – PRABAM.**

La correspondance a été acheminée à chacun des membres du conseil afin qu'ils en prennent connaissance.

2022-10-07

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier-Nord doit procéder à la Reddition de comptes se rapportant au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier-Nord doit mandater un professionnel en exercice pour réaliser la mission de procédures convenues.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Bruno Dubé et résolu de mandater monsieur Daniel Tétreault, C.P.A. Inc. d'Amos, pour procéder à la Reddition de comptes se rapportant au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

#### **5.7 Résolution. Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels.**

La correspondance a été acheminée à chacun des membres du conseil afin qu'ils en prennent connaissance.

#### **COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Authier-Nord est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité d'Authier-Nord doit constituer un tel comité;

2022-10-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Gagnon, appuyé par Bruno Dubé et résolu:

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité d'Authier-Nord :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit le directeur général / directrice générale, greffier-trésorier / greffière-trésorière ;
- du greffier trésorier-adjoint / greffière trésorière-adjointe

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité d'Authier-Nord dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité d'Authier-Nord de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Le maire, Fernand Major, signera également le formulaire pour la transmission à la Commission Municipale du Québec.

Adopté à l'unanimité

#### **5.8 SPCA. Nouveau contrat pour l'année 2023.**

La correspondance a été acheminée à chacun des membres du conseil afin qu'ils en prennent connaissance.

**5.9 Avis de motion concernant le règlement sur le traitement des élus.**

Avis de motion est donné par Jean-François Gagnon concernant le règlement sur le traitement des élus pour l'année 2023.

**5.10 Avis de motion concernant le règlement relatif à l'imposition de la taxe foncière, de la tarification des services, des taux d'intérêt et de pénalité ainsi que la date et le nombre de versements pour l'année financière 2023.**

Avis de motion est donné par Noëlla Dubé concernant le règlement relatif à l'imposition de la taxe foncière, de la tarification des services, des taux d'intérêt et de pénalité ainsi que la date et le nombre de versements pour l'année financière 2023.

**5.11 Nouveau seuil de la dépense d'un contrat.**

La directrice fait part que le vendredi 7 octobre prochain, le nouveau seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique passera de 105,700\$ à 121 200\$. (*Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci, publié dans la Gazette officielle du Québec.*)

**5.12 Suivi dans les travaux au sous-sol du bureau municipal.**

Il a été convenu que des travaux majeurs sont à prévoir au sous-sol du bureau municipal. Compte tenu de la non-disponibilité des entrepreneurs dans le domaine pour ces travaux, ceux-ci sont reportés au printemps prochain.

**5.13 Formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ainsi que le questionnaire sur les informations relatives aux apparentés.**

La directrice a remis à chaque conseiller le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ainsi que le questionnaire sur les informations relatives aux apparentés.

**6-Sécurité publique.**

**6.1. Régie intermunicipale d'incendie. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023.**

CONSIDÉRANT QU' une copie des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon a été acheminée à chacun des membres dudit conseil dans les délais prévus afin que ceux-ci en prennent connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le délégué substitut, monsieur Bruno Dubé, en fait le compte-rendu;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires ont été adoptées par les membres de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon lors de la séance du 14 septembre 2022.

2022-10-09

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Jean-François Gagnon et résolu d'approuver les prévisions budgétaires établies pour l'année 2023 de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

Quotes-parts	:	20,560\$ (4 vers. de 5,139.94\$)
Salaire annuel des pompiers	:	<u>3,455\$</u> (2 vers. de 1,727.50\$)
TOTAL	:	24,015\$

Adopté à l'unanimité

**6.2 Résolution « Données du centre d'appels d'urgence 9-1-1.**

La correspondance a été acheminée à chacun des membres du conseil afin qu'ils en prennent connaissance.

**Données du centre d'appels d'urgence 911**

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) est en vigueur;

ATTENDU QUE le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi Témiscamingue (CAUAT) compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

ATTENDU QUE le CAUAT exige depuis le novembre 2021 une autorisation, par résolution, de chacune des municipalités avant de transmettre les données à la MRCAO;

ATTENDU QUE la MRC doit mettre en place, avec la collaboration des services en sécurité incendie (SSI), des mécanismes de suivi des forces de frappe déterminées au schéma et, le

cas échéant, faire des recommandations au Comité en sécurité incendie de la MRCAO sur les modifications à apporter selon l'action #69 du présent SCRSI;

ATTENDU QUE les données provenant du CAUAT sont essentielles pour faire le suivi des forces de frappe, des procédures de déploiement ainsi que pour modifier le découpage des territoires et le plan d'entraide automatique (PEA);

ATTENDU QUE la MRC doit faire un suivi régulier au PEA et doit transmettre les procédures de déploiement, le redécoupage des territoires protégés par les SSI ainsi que PEA au centre d'appels d'urgence 911 selon l'action #65 du présent SCRSI;

2022-10-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Gilles Dubé et résolu d'autoriser le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi Témiscamingue (CAUAT) à transmettre à la MRC d'Abitibi-Ouest les informations provenant des cartes d'appel et des fichiers de mobilisations de la banque de données informatiques du centre d'appels d'urgence 9-1-1.

Adopté à l'unanimité

#### **7- Transport routier.**

##### **7.1 Contrat pour le chauffeur de camion pour l'hiver 2022-2023.**

Une copie du contrat est remise à chacun des membres du conseil. Ce dossier sera discuté en séance de travail.

##### **7.2 Déneigement concernant les chemins privés.**

Ayant déjà reçu copie de la correspondance de monsieur Stéphane Cloutier se rapportant au déneigement du Chemin de la Plage, les conseillers en dispensent la lecture. Ce dossier sera discuté en séance de travail.

##### **7.3 Comité Bel-Mik. Demande de financement.**

La correspondance a été acheminée à chacun des membres du conseil afin qu'ils en prennent connaissance.

Une demande de financement du Comité Bel-Mik a été reçue à la municipalité quant à des travaux de réfection de chemin dans le Chemin du Domaine Bel-Mik. Le montant total des travaux prévus s'élève à 1,345.50\$. Les travaux ne sont pas encore exécutés.

2022-10-11

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Jean-François Gagnon et résolu d'accepter la demande de financement du Comité Bel-Mik quant aux futurs travaux de réfection du chemin dans le Chemin du Domaine Bel-Mik. Une fois la copie de facture des travaux exécutés reçue au bureau, procéder au versement de 500\$ comme aide financière de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

#### **8- Hygiène du milieu.**

##### **8.1 Régie intermunicipale des déchets. Adoption des prévisions budgétaires, ainsi que le calendrier des séances pour l'année 2023.**

CONSIDÉRANT QU' une copie des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon a été acheminée à chacun des membres dudit conseil dans les délais prévus afin que ceux-ci en prennent connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la déléguée, madame Noëlla Dubé, en fait le compte-rendu;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires ont été adoptées par les membres de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets lors de la séance du 21 septembre 2022.

2022-10-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Gagnon, appuyé par Bruno Dubé et résolu d'approuver les prévisions budgétaires établies pour l'année 2023 de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon.

Prévisions budgétaires 2023	:	232,000\$
Quote-part pour la municipalité	:	13,242\$

La directrice générale fait part que la liste des dates relatives aux séances ordinaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets pour l'année 2023 est affichée au bureau.

Adopté à l'unanimité

#### **9- Aménagement, Urbanisme et Développement.**

##### **9.1 Comité consultatif d'urbanisme.**

###### **9.1.1 Demande de dérogation pour le matricule 4708 72 6028 0 000 0000.**

- Considérant la demande reçue le 7 septembre 2022 visant à régulariser une situation concernant deux bâtiments accessoires, soit une remise et un hangar à bois sur le lot 4 465 852, sis au 207, Chemin de la Plage ;
- CONSIDÉRANT que la propriété se situe en zone 600 ;
- CONSIDÉRANT que ce type de construction est permis seulement en marge latérale et arrière tel que décrit à l'art. 4.4.6.3 du Règlement de zonage : « Les garages ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrières et latérales » ;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire désire régulariser la situation afin de ne pas avoir à déplacer ces deux bâtiments ;
- CONSIDÉRANT qu'aucune information au dossier ne peut confirmer la date et l'année de construction de ces bâtiments ;
- CONSIDÉRANT que le chalet et les bâtiments sont érigés depuis plusieurs années et aucun commentaire ou plainte n'a été fait à ce jour à la municipalité concernant les bâtiments ;

2022-10-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Gilles Dubé et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure visant à régulariser la situation pour les deux bâtiments accessoires sur le lot 4 465 852, sis au 207, Chemin de la Plage.

Adopté à l'unanimité

#### **9.1. Demande de dérogation pour le matricule 4511 88 8633 0 000 0000.**

- CONSIDÉRANT la demande reçue le 19 septembre 2022 visant la construction d'un garage, de grandeur 24'X 24', derrière la maison, qui elle, est face au lac, du côté est de son entrée privée, sur le lot 5 494 988, sis au 110, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Ouest. La distance du garage avec la ligne de lot est de 35', 38' de son chalet et 62' de son puits ;
- CONSIDÉRANT que la propriété se situe en zone 600 ;
- CONSIDÉRANT que ce type de construction est permis seulement en marge latérale et arrière tel que décrit à l'art. 4.4.6.3 du Règlement de zonage : « Les garages ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrières et latérales » ;
- CONSIDÉRANT qu'un plan de la construction accompagnait la demande confirmant que les dimensions sont respectées;

2022-10-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Gagnon, appuyé par Bruno Dubé et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage 24' X 24' sur le lot 5 494 988, sis au 110, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Ouest.

Adopté à l'unanimité

#### **9.2 Comité Bellefeuille. Formation pour les directrices générales concernant les Régies intermunicipales.**

ATTENDU QUE des étapes obligatoires doivent être appliquées afin de former une régie intermunicipale ;

ATTENDU QU' il est fortement recommandé que la directrice municipale, greffière-trésorière, madame Élise Gagnon, suive la formation « Démystifier les régies intermunicipales » ;

2022-10-15

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Noëlla Dubé et résolu que madame Élise Gagnon, directrice générale, greffière-trésorière de la municipalité d'Authier-Nord :

- ✓ Soit mandatée à effectuer les différentes étapes dans le dossier d'une possibilité de formation d'une régie intermunicipale ;
- ✓ Prenne part au webinaire « Démystifier les régies intermunicipales » ainsi qu'à toutes autres formations nécessaires au suivi de ce dossier.

Les frais de ce webinaire sont défrayés par le Comité Bellefeuille.

Adopté à l'unanimité

Rencontre du Comité Bellefeuille du 13 septembre :

➤ Octroi de 3 contrats différents à monsieur Jasmin Rouleau.

#### **10- Loisirs et Culture.**

##### **10.1 Festivités du 100<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité – Maude Bergeron, agente de développement rural de la MRC d’Abitibi-Ouest.**

ATTENDU QUE la MRC d’Abitibi-Ouest a désigné, madame Maude Bergeron, comme agente de développement rural pour la municipalité d’Authier-Nord ;

ATTENDU QUE madame Maude Bergeron, peut dans son mandat, être présente également pour les organismes sur le territoire de la municipalité d’Authier-Nord ;

ATTENDU QUE madame Maude Bergeron peut donner son aide et ses connaissances au Comité du 100<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité pour les festivités de celle-ci.

2022-10-16

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-François Gagnon, appuyé par Bruno Dubé et résolu que madame Maude Bergeron, agente de développement rural de la MRC d’Abitibi-Ouest, et attirée à la municipalité d’Authier-Nord, puisse accompagner le Comité du 100<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité dans leur préparation des festivités.

Adopté à l’unanimité

##### **10.1.1 Frais exigés pour réservation en prévision du 100<sup>e</sup> anniversaire.**

CONSIDÉRANT QU’ un comité a été formé afin de mettre en place des festivités pour le 100e anniversaire de la municipalité qui se tiendront les 24 et 25 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU’ il est nécessaire de procéder à des réservations de services et/ou d’équipements pour ces festivités dès maintenant;

CONSIDÉRANT QU’ une copie des frais relatifs à certaines réservations en vue des festivités pour le 100e anniversaire a été remis à chaque élu et que le total de ces frais est de 9 057\$;

CONSIDÉRANT QUE le comité du 100e anniversaire demande la possibilité à ce que la municipalité puisse verser le montant total exigé afin de conclure les réservations;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour acquitter les frais de réservation est le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la directrice mentionne que l’argent nécessaire peut être pris dans le surplus cumulé de la municipalité ou dans le compte épargne mais qu’une vérification doit d’abord être faite auprès de la comptable attirée à la municipalité;

2022-10-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Bruno Dubé et résolu de remettre un chèque au comité du 100e anniversaire d’Authier-Nord afin de défrayer les coûts de 9 057\$ concernant les réservations de services et/ou d’équipements nécessaires aux festivités de la municipalité qui auront lieu les 24 et 25 juin 2023 selon les informations émises par la comptable de la municipalité.

Adopté à l’unanimité

##### **10.2 Halloween.**

CONSIDÉRANT QUE la fête d’Halloween doit être célébrée;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de la Régie intermunicipale d’incendie de Roussillon sont présents avec un camion afin de sécuriser la promenade des enfants ;

2022-10-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Gilles Dubé et résolu de décréter que la fête d’Halloween sera célébrée le samedi, 29 octobre, de 16h00 à 20h00, sur le territoire de la municipalité d’Authier-Nord.

Adopté à l’unanimité

#### **11-Divers.**

##### **11.1 MTQ.**

Rencontre avec des membres du Ministère des Transports du Québec concernant le projet de réfection de la route 21570 sur le territoire de la municipalité. Travaux prévus sur deux années, étés 2026-2027.

### **11.2 Comité Sports et Loisirs**

Prévoir une rencontre avec les membres du Comité des Loisirs et des Sports quant à savoir l'implication des membres en place.

### **11.3 Facture drain.**

Une demande a été faite auprès de Plomberie La Sarre pour la vérification du drain autour de la bâtisse municipale. Le maire décrit la facture.

2012-10-19

Il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Bruno Dubé et résolu d'acquitter la facture au montant de 724.34\$ à Plomberie La Sarre suite à la vérification du drain.

Adopté à l'unanimité

### **12-Période de questions.**

- Une rencontre avec les citoyens est prévue.
- L'absence du parrain-marraine de la Sûreté du Québec sur notre territoire.

### **13-Clôture de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé, Mélissa Gosselin-Dubé lève la séance. Il est 21h03.

---

Fernand Major, maire

---

Élise Gagnon, Dir. gén. Greff. Trésorière